

Réf.	2024	CCAS	5
------	------	------	---

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
22/01/2024	22/01/2024	11	7	10

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-neuf janvier à 18h, le Conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni 42, Grande Rue à Breuillet, en salle du Chapitre, sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Présidente du CCAS de Breuillet.

Etaient présents : Mmes MAYEUR, PEREZ, LALEUF, COCHET, LONGS-BOSSE
M. MAHE, GE

Etaient absents : Mme JACQUEMIN (pouvoir à Mme LALEUF), M. BEVE (pouvoir à M. GE), M. HILLION (pouvoir à Mme PEREZ), Mme FERREIRA (excusée)

Mme PEREZ a été élue secrétaire.

OBJET : TARIFICATION DEGRESSIVE POUR LE TRANSPORT DU SEJOUR ANCV

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.5111-1,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment son article L.123-5,

Vu la délibération n° 2023/CCAS/37 en date du 5 décembre 2023, validant le projet de séjour des seniors à Beg-Meil en Bretagne du 18 au 25 mai 2024,

Considérant que le coût global du transport s'élève à 2600,00 €, pour un groupe de 25 personnes, soit un prix unitaire de 104,00 €.

Considérant qu'il convient d'ouvrir ce séjour au plus grand nombre, il est proposé d'établir un tarif dégressif pour le coût du transport.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

APPROUVE le quotient et les tarifs applicables pour le transport en car des seniors à Beg-Meil en Bretagne du 18 au 25 mai 2024, établis comme suit :

Quotient :

TRANCHE	A	B	C
Personne célibataire	< 1 200 €	1 201 € à 1 800 €	> 1 801 €
Couple	< 2 028 €	2 029 € à 3 042 €	> 3 043 €

Participation individuelle des seniors :

TRANCHE	Participation des seniors	% de participation du CCAS	Montant de la réduction
A	52 €	50 %	52 €
B	73 €	30 %	31 €
C	104 €	0 %	0 €

APPROUVE la participation financière du CCAS ainsi que celle demandée aux seniors pour le transport,

PRECISE que la part de l'accompagnateur sera pris en charge par le CCAS,

INDIQUE que les dépenses seront imputées à l'article SOCI/4238/6042/CCAS/SJSE, chapitre 011 et que les recettes seront imputées à l'article SOCI/4238/70632/CCAS/SJSE, chapitre 70,

AUTORISE la Présidente à signer les devis correspondants,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Mme La Présidente du CCAS


Véronique MAYEUR

Mis en ligne le 05/02/2024 à 14h48

REÇU EN PREFECTURE

le 05/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-269100285-20240129-2024CCAS5-D